**Le PPS, qu’est-ce que c’est ?**

Le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) est le document de référence du parcours de l’élève handicapé. Il définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

À partir de la demande de la famille, l’équipe pluridisciplinaire de la MDPH procède à l’évaluation de la situation de l’élève et élabore un PPS, sur la base des informations recueillies et transmises dans le GEVA-Sco, qui sera soumis à la décision de la CDAPH.

Le PPS est ensuite proposé à la famille qui peut formuler ses observations avant son passage en CDAPH. Après avoir été adopté par la CDAPH, il est transmis à toutes les personnes concernées, c’est-à-dire à l’élève majeur ou, s’il est mineur, à ses parents ou à son responsable légal, à l’enseignant-référent, au directeur de l’établissement scolaire ou de l’établissement ou service médico-social.

Il peut être révisé à tout moment et notamment à chaque changement de cycle ou d’orientation scolaire.

Le PPS comprend quatre grandes rubriques :

* le ou les établissements où l’élève est effectivement scolarisé ;
* les objectifs pédagogiques. Ces objectifs tiennent compte de l’éventuelle nécessité d’adapter la scolarisation de l’élève en fonction de ses besoins particuliers résultant de son handicap ;
* les décisions prises par la CDAPH en matière de scolarisation ;
* les préconisations utiles à la mise en œuvre de ce projet, telles que le niveau d’inclusion lors d’une scolarisation en dispositif collectif ou les types d’aménagements pédagogiques nécessaires (adaptation des supports, des consignes, modes de communication...).